

Le 1er avril 2014

### **Baisse des primes de risques et hausse des frais administratifs au 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Madame, Monsieur,

A l'heure où la prévoyance professionnelle se caractérise par d'incessants changements – évolutions démographiques et sociétales, fluctuations considérables sur les marchés financiers, réformes législatives, etc. – il est du devoir de chaque institution de prévoyance de faire face à ces défis dans les meilleurs délais et d'agir en conséquence. Récemment, la Previs a pris d'importantes mesures afin de stabiliser financièrement sa caisse de pension et ce, à long terme également. Avec la transformation de l'actuelle institution commune en fondation collective au 1<sup>er</sup> janvier 2015, elle franchira une nouvelle étape dans ses presque six décennies d'existence.

Lors de sa réunion du 18 mars dernier, le Conseil de fondation a décidé d'adapter la politique tarifaire de la Previs aux réalités actuelles et ce, au 1<sup>er</sup> janvier 2015 également. Cette mesure engendrera une baisse des primes pour les risques décès et invalidité d'une part, mais également une hausse des frais administratifs.

#### **Primes de risques en baisse**

Depuis 2009, le coût des primes de risques se situait entre 2,0% et 3,5%, en fonction du plan de risque choisi. Dans le cadre de la réassurance des risques précités au 1<sup>er</sup> janvier 2013 auprès de la PKRück, les coûts de réassurance ont été fixés contractuellement sur la base de l'historique de la sinistralité de l'effectif d'assurés de la Previs et des projections en la matière. Les avantages ainsi dégagés au niveau des frais de réassurance, grâce à l'évolution positive de la sinistralité, seront restitués à la clientèle de la Previs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 sous forme de baisse générale de 0.5 point de pourcentage sur l'ensemble des primes de risques. Les personnes assurées en primauté de cotisations découvriront le taux des primes de risques actuellement en vigueur au point «Répartition des cotisations» du plan de prévoyance. Les personnes assurées en primauté de prestations y trouveront une valeur approximative à la ligne dédiée à la catégorie d'âges 18 - 24 ans.

Ainsi, dans le sillage de la baisse des primes de risques intervenue une première fois en 2009, cette tendance positive peut être poursuivie avec une nouvelle réduction en début d'année prochaine. Vous trouverez les nouvelles primes de risques valables au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans la fiche de produit ci-jointe.

## **Hausse des frais administratifs**

Depuis l'introduction de la facturation des frais administratifs en 2005, ceux-ci n'ont encore jamais été adaptés aux coûts réels. De fait, la différence ainsi engendrée a systématiquement été imputée au compte d'exploitation. Lors de la dernière décennie, la prévoyance professionnelle a, comme mentionné en préambule, subi des changements considérables, lesquels se sont répercutés sur l'évolution des coûts de la caisse de pension. Avec les prescriptions issues de la réforme structurelle et les dispositions régissant l'établissement des comptes, les exigences en matière de transparence, de communication, de système de contrôle interne et de protection des données notamment ont été revues à la hausse. De plus, à en croire les perspectives d'avenir, les plans du législateur laissent entrevoir un accroissement supplémentaire de la complexité en la matière. Les répercussions de ces prescriptions, combinées selon les cas aux exigences accrues de la part du législateur et des assurés, occasionnent une hausse générale des dépenses pour les institutions de prévoyance, notamment au niveau du personnel qualifié et des adaptations des systèmes informatiques. Enfin, cette hausse des frais administratifs est également à attribuer à l'augmentation naturelle des coûts d'exploitation.

Les frais administratifs portés en compte – dont sont exclus les frais de gestion de fortune, imputés comme auparavant sur la performance des placements – s'échelonnent actuellement entre CHF 60.- et CHF 180.- par assuré, selon la taille de l'affiliation. En 2013, environ 70% des frais administratifs effectifs ont été imputés au compte d'exploitation. Face à cette situation et aux exigences en matière de transparence des coûts, le Conseil de fondation a décidé que les frais administratifs devraient à l'avenir être couverts à 100% et s'élèveraient donc, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, à un montant unique de CHF 240.– par assuré. En outre, le décompte s'effectuera désormais mensuellement avec la facturation des cotisations et non plus une fois par an, comme auparavant.

En comparaison avec les autres acteurs du marché, la Previs se trouve, même après la hausse des frais administratifs, dans le premier tiers des caisses de pension sondées, dont les frais administratifs s'échelonnent entre CHF 171.- et CHF 731.- par assuré (comparatif des CP de la Sonntagszeitung pour l'année 2013). Vous pouvez consulter les frais administratifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le Règlement sur l'imputation des frais joint en annexe.

## **Quelles sont les répercussions de ces changements de primes et de frais?**

Comme expliqué ci-dessus, l'ensemble des affiliations font l'objet d'une baisse des primes de risques et, en parallèle, d'une hausse des frais administratifs. D'après nos calculs, sur l'ensemble de la clientèle (c.-à-d. des employeurs) de la Previs, ces mesures tarifaires se traduiront par une baisse des coûts. En fonction de la structure de votre affiliation, il se peut toutefois qu'elles engendrent une augmentation dans certains cas, en particulier en regard de la structure salariale et du pourcentage d'employés à temps partiel.

S'agissant de la possibilité de répercuter les frais administratifs sur les assurés, nous attirons votre attention sur le fait que la somme des cotisations de l'employeur (cotisations d'épargne/de risques et frais administratifs) doit être au moins égale à la somme des cotisations de tous ses employés (cf. LPP art. 66)

Ces adaptations de prix doivent être considérées comme une étape supplémentaire décisive de l'éventail de mesures déjà engagées et en partie mises en œuvre, avec pour objectif d'assurer la stabilité financière de la Previs à long terme. Nous vous remercions de votre compréhension.

Avec nos meilleures salutations

Previs Fondation de prévoyance du personnel Service Public



Peter Flück  
Président du Conseil de fondation



Stefan Muri  
Directeur